

1  
2 *AVISU CESEC 2021-45<sup>1</sup>*  
3 **AVIS CESEC 2021-45**

4  
5 *Relatif à*  
6 *Rilativu à*

7  
8  
9 L'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-  
10 sociales de Corse

11 *L'attualizazione di e regule di l'aiuti è di l'azzione suciale è medicusuciale di*  
12 *Corsica*

13 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.  
14 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

15 *Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L.*  
16 *4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

17  
18 **Vu** la lettre de saisine du 09 septembre 2021 par laquelle Monsieur le  
19 Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil  
20 Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur  
21 **l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-**  
22 **sociales de Corse ;**

23  
24 *Vistu a lettera di presentazione di u 09 di settembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di*  
25 *u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu,*  
26 *Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'attualizazione di e regule di*  
27 *l'aiuti è di l'azzione suciale è medicusuciale di Corsica ;*

28  
29 **Après avoir entendu**, Monsieur Georges Baldrichi – Chargé de mission de  
30 coordination de travaux d'harmonisation ;

31 **Sur rapport de François CASABIANCA**, pour la commission « précarité-  
32 solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative » ;

33 *À nant'à u raportu di François CASABIANCA pè a Cummissione « precarietà –*  
34 *solidarietà, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa»*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

35 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**  
36 **Réuni en séance plénière le 28 septembre 2021,**  
37 **Prononce l'avis suivant**

38  
39  
40 *U Cunsigliu Ecconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*  
41 *Adunitu in seduta pienaria u 28 di sittembre di u 2021,*  
42 *Prununzia l'avisu chì seguita*  
43

44 Le 30 avril dernier, la Collectivité de Corse a adopté un Règlement des aides  
45 et des actions sociales et médico-sociales (RASMS), dans sa forme  
46 définitive.

47 Les dispositions de ce règlement ont vocation à être adaptées en fonction de  
48 l'évolution de la réglementation en vigueur, des besoins de la population et  
49 de la politique menée par la Cullettività di Corsica, en lien notamment avec  
50 "U prughjettu suciale".

51  
52 Le rapport soumis à l'avis **du CESECC** porte sur deux volets :

53 L'action sociale de proximité, et en particulier les modalités régissant  
54 l'attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année.

55  
56 La protection de l'enfance, avec le principe d'adoption par la commission  
57 consultative d'un règlement intérieur.

58  
59 Concernant les aides de fin d'année, **Le CESECC souhaite** attirer l'attention  
60 sur le fait que, dans un précédent avis qu'il a rendu sur le sujet, il regrettait la  
61 relative faiblesse d'informations entre la Collectivité et ses partenaires,  
62 notamment associatifs, sur le terrain. Il considère que la publicité, et un bon  
63 niveau d'information sont indispensables à la lutte contre le non-recours aux  
64 droits. La réalisation d'un flyer sur la prime exceptionnelle de fin d'année  
65 avait même été évoquée à cette occasion. **Il regrette** aujourd'hui de ne pas  
66 constater d'avancée notable sur ce point.

67  
68 De manière plus large, **il relève** que la Cullettività di Corsica n'est toujours  
69 pas inscrite dans une démarche "d'aller vers" en matière de travail social, ce  
70 qui lui semblerait hautement souhaitable.

71  
72 **Le CESECC se réjouit** par ailleurs de la possibilité de déroger à  
73 l'application stricte des seuils lorsque les bénéficiaires les dépassent en raison

74 de l'évolution du montant des allocations à caractère social qui leur sont  
75 versées, mais aurait trouvé préférable que ce soient les seuils eux-mêmes qui  
76 évoluent concomitamment et dans de mêmes proportions que les minimas  
77 sociaux.

78

79 **Le CESECC approuve** les adaptations proposées du règlement en matière  
80 d'action sociale de proximité.

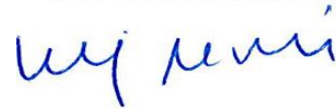
81 Concernant l'adoption d'un règlement intérieur de la Commission  
82 consultative pour l'attribution d'Allocations mensuelles temporaires (AMT),  
83 **le CESECC relève** que la rédaction de ce règlement intérieur est toujours en  
84 cours. Par souci de clarté, **il aurait trouvé** préférable que celui-ci puisse lui  
85 être présenté en même temps que la disposition visant à en acter le principe,  
86 **et réserve** donc son avis sur ce point précis au moment où pourra lui être  
87 soumis ce règlement intérieur.

88

89

90

**La Présidente,**



91

92

93

**Marie-Jeanne NICOLI**